M. G.... huissier à Roubaix a dû, dernièrement, se passer de voiture, car les deux seuls cochers disponibles à qui il s'est adressé, ont refusé de le conduire. Pourquoi?... Les cochers affirment qu'ils étaient retenus à l'avance; les agents verbalisateurs soutiennent le contraire.

Comme M. G... n'est pas présent à l'audience, M. le Juge de Paix renvoie l'affaire à huitaine.

Les autres affaires se rapportent à des rixes: c'est toujours la même antienne.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du samedi 29 février

Présidence de M. le Conseiller VIBERT. Ministère public: M. TAINTURIER, Avocat-général.

Une Cause Célèbre

L'AFFAIRE TREMBLIE

Un homme coupé en morceaux

Suite des déposition

A 11 heures 1/4, la Cour, composée de M. Vibert, président, et de MM. Gnecbrant et Lavoix, assesseurs, ouvre l'audience.

Après quelques questions posées à Mme Récotin, qui a déposé hier, on continue les témoignages.

6e TÉMOIN. — On entend d'abord Mme Jeanne Duconmeau, épouse Pinon. Elle a charge Trembilie, il y a plusieurs années déjà, de ramener une jeune fille en France. L'accusé aurait voté du linge appartenant à la plaignante. Pourquoi?... En effet, comme provenant de cette dernière, eux initiales et, à la marque de la blanchisseuse, un morceau de toile blanche découvert autour du cadavre de Farbos.

On avait apposé sur les murs de Buenos Ayres, dans l'intérêt de l'instruction et en vue d'obtenir des renseignements, des affiches qui indiquaient les marques et signes distinctifs des linges trouvés près des membres mutilés.

7e TÉMOIN. — M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, donne lecture du témoignage du Bordeaux-Darand.

Une serviette qui entourait le cadavre, avait la propriété des deux Boiel. Ceux-ci avaient Trembilie comme compagnon de traversée.

8e TÉMOIN. — Jean Marie de Gaël, le 11 mai, se trouvait rue Mayo, à 11 heures et demie et minuit, se trouvait assez vomissement et vit un individu portant un paquet assez volumineux. Il ne peut affirmer que c'était Trembilie; mais on le suppose. Marin, 6 ou 7 chiens, est tenté de le croire.

9e TÉMOIN. — M. le conseiller Vibert invite Mme Farbos à déposer avec calme, malgré sa douleur.

Elle s'exprime ainsi: « Mon mari est allé une première fois à Buenos Ayres, à la fin de 1893. Il fut poussé par l'accusé, à ce voyage, pour faire une exportation de bois et une importation de peaux.

» Farbos est rapatrié pour la République Argentine, après avoir retiré de l'argent de la caisse d'épargne et complété, à l'aide de sa famille, une somme de 7.000 francs.

» Le témoin a reconnu les effets d'habillement et l'alliance de son mari, saisis aux mains de l'accusé. Cependant, on n'a pas retrouvé les monchoirs de Farbos, mais il y a pas de doute que ces marques en étaient grandes et indiquées à faire disparaître.

Mme Farbos indique les cicatrices du corps de son mari. Elles ne laissent aucun doute sur l'identité de la victime. Celle-ci était de taille moyenne.

10e TÉMOIN. — On lit la déposition faite durant l'instruction, par Pedro Cando qui servait à bord de l'*Orenoque*. Il connaissait Raoul Trembilie. Il a révélé dans quelles circonstances l'accusé est venu au-devant de Farbos.

11e TÉMOIN. — Le docteur Cisneros a fait l'autopsie. Il suppose que Farbos était accroupi devant une malle, et reçut par derrière un coup très fort. Il se produisit un enfoncement du crâne qui aurait pu entraîner la mort. Mais le meurtrier voulait un décès plus rapide. Il égorgea ensuite sa victime. Quelles que fussent les précautions prises par lui, le sang a dû jaillir sur la muraille.

D. du président. — Pourquoi la tête n'a-t-elle pas été retrouvée que trois semaines après les membres? — R. Elle était dans un endroit complètement désert.

D. Les quelles substances était-elle entourée? — R. De linges, de papier, de sciure de bois et de sel.

D. A-t-elle pu rester trois semaines à l'air, sans entrer davantage en putréfaction? Les avis, à cet égard, sont partagés. — R. Enveloppée comme elle l'était, elle a pu rester vingt jours.

12e TÉMOIN. — A une heure et demie, après une suspension d'audience d'un quart d'heure, le docteur Quiroja, professeur de chimie à Buenos-Ayres, dépose. Il est venu en France avec son chef de laboratoire, le docteur Ryès, qui connaît admirablement le français et interprète. L'un et l'autre sont en habit.

Le docteur Quiroja a été chargé de rechercher des traces sanglantes dans la chambre de la rue Congallo. Il a trouvé de petites tâches de sang sur la tapisserie. Ce sang n'avait les caractères de celui de l'homme. Mais ce pouvait être aussi du sang de mammifère.

Sur les malles, on peut seulement dire que c'était du sang, sans préciser sa nature. Il y en avait peu, peu également sur le sol. On n'en a pas remarqué au-dessous des carreaux.

M. le président, au nom de la justice française, remercie M. le docteur Quiroja d'avoir bien voulu se déranger pour venir apporter sa déposition au jury. Le docteur Quiroja répond qu'il est heureux d'être venu, dans l'intérêt de la justice et par sympathie pour la France.

13e TÉMOIN. — Le docteur Lamblin, de Lille, a été cité, parce qu'on ne savait pas si le docteur Quiroja pourrait se déplacer. La déposition du savant lillois perd de son intérêt, par suite de la présence du docteur argentin.

14e TÉMOIN. — M. Vibert fait connaître la déposition écrite de M. Maurice Lisle, chez lequel Trembilie, avant de s'embarquer sur le *Paraguay*, déposa huit malles. L'accusé aurait dit au témoin: « Vous pouvez faire de ces malles ce que vous voulez. A mon retour d'Europe je les brûlerais. »

15e TÉMOIN. — Il est également donné lecture de la déposition de la veuve Cruela, la femme qui aperçut un sac dans la chambre de Trembilie, le 21 avril.

LE RÉQUISITOIRE

A 2 heures 1/2, M. l'avocat-général Tainturier, après une courte suspension des débats, prend la parole en ces termes:

« Il faut vous décider uniquement d'après les charges de l'audience. Vous êtes incapables de commettre ce que d'Agnesseau appelait le crime des honnêtes gens: décider d'après les bruits du dehors et non d'après les éléments de l'instruction. Ces bruits doivent mourir dans le prétoire, comme la vague doit mourir au pied de la falaise.

Le ministère public retrace la vie de l'accusé. Il le montre chassé des magasins du *Printemps* à Bordeaux, pour avoir pris un coupon d'étoffe. Trembile devient ensuite camelot.

Il n'a pas de moyens d'existence bien précis; et, cependant, il dépose successivement diverses sommes à la Caisse d'épargne. Comment expliquer ces économies?

Enfin, il se décide à tenter fortune à Buenos-Ayres. Une femme le suit. Elle le soutient de son argent.

Il est employé d'abord *A la Ville de Londres*; mais, pendant son séjour dans les magasins, trop de demoiselles viennent le voir, pour autre chose que pour acheter.

Il vend de la parfumerie; puis il songe à la fraude sur la monnaie de billon. Avec 400 francs d'or, on peut avoir 350 francs de sous argentins. Les voyages vont se succéder de 1892 à 1894.

Etant revenu en France, Trembile avait fait la connaissance de Farbos. Il décide celui-ci à le rejoindre. La victime s'embarque, rentre à Bordeaux, puis repart pour l'Amérique, avec tout ce qu'elle possède. Pour économiser sur les frais de nourriture, Farbos, pendant la traversée, s'engage parmi les garçons de service de la 3e classe.

Il tarde au malheureux de revoir son ami Trembilie. Que fait Trembilie, pendant ce temps? Il prépare son crime. Sa résolution de tuer Farbos, pour le dépouiller, est prise. Il achète de la sciure de bois et du gros sel. Il change de logement. Il loue une pièce isolée. Il la loue sous un faux nom.

Il cache l'arrivée de Farbos; il la cache aux Courtade: il leur fait croire que Farbos est encore à Bordeaux. Il reçoit une lettre de ce dernier. Mme Courtade reconnaît l'écriture; elle s'étonne que le timbre soit argentin. Il répond que la lettre, confiée à un passager, a dû être apportée par lui.

Tout est prêt, disposé pour le crime, et personne ne soupçonne que Farbos va débarquer. Personne, doit penser le criminel, ne sera surpris de sa disparition. Le ménage Courtade ne s'en doutera même pas.

C'est le 20 avril à 4 heures du soir qu'il débarque: le livre de bord en fait foi. Trembilie est là. Farbos croit descendre, comme la première fois, place de la Constitution. Mais Trembilie donne à l'entreprise de voiture une autre adresse, celle du logement de la rue Congallo. Au voiturier comme au propriétaire, il indique un nom faux. C'est Pedro Cabanos qui va recevoir son frère!

Rue Congallo, Trembilie et Farbos sont seuls. Le premier se penche. Le second l'assomme avec un marteau ou quelque instrument contondant. Puis il l'égorge, le saigne comme un animal destiné à l'alimentation humaine. Il recueille le sang dans un seau; mais un filet du rouge liquide éparpille sur la muraille ses gouttelettes. Elles ont été constatées par une science profonde qui en a déterminé la nature.

Le cadavre est dépecé par l'assassin. Trembilie s'irrite, sa fatigue dans le sinistre besogne; et les membres du côté gauche sont arrachés, plus maladroitement mutilés. Ces tronçons, l'accusé les disemine partout.

Puis il est inquiet. Il veut échapper à l'obsession qui le hante. Il quitte la rue Congallo qui lui fait horreur; il quitte Buenos-Ayres où il n'est point en sûreté.

L'émotion est considérable dans cette ville. On a promis 25.000 fr. à qui fera trouver la tête nécessaire pour établir l'identité de la victime. Une circonstance fortuite la fit découvrir. Deux jeunes pêcheurs jouaient près des lagunes. L'un d'eux heurte un dur objet: c'était le crâne.

La victime était Farbos. Mais alors l'assassin était Trembilé. Il avait caché le débarquement de son ami. Il avait aiguisé son sabre, acheté la sciure de bois, acheté du sel et choisi la chambre mystérieuse.

Il a refusé de répondre au juge d'instruction, disant qu'il parlerait devant le jury. A-t-il parlé aujourd'hui? Pas davantage. Il ne peut trouver à ses actes d'explication plausible. Pourquoi toutes ses réticences, toutes ses contradictions, s'il n'est pas coupable?

Ses armes n'étaient pas pour une panoplie, comme il l'a prétendu. C'étaient des préparatifs, comme le sel, la sciure et le soin qu'il a mis à dissimuler l'arrivée de sa future victime.

Voilà pourquoi il fut inquiet, quand il sut par Chalousonnaise que Pedro Cando l'avait reconnu, attendant l'*Orenoque*. Il se hâte de prendre la mer.

En route, il persiste dans le même système de dissimulation et de mensonge. De Ténériffe il écrit à Courtade, pour lui demander, sur Farbos, des nouvelles. Ce qu'est devenu Farbos, il le sait bien; et le sanglant souvenir le trouble, l'agite.

Le coupable, c'est lui. Il s'est approprié tout ce qui appartenait à la victime: l'argent de celle-ci, ses vêtements, dont il détruit les marques distinctives, son alliance qu'il ne quittait jamais sur son doigt. Trembile dut arracher cette bague de la main du cadavre.

A-t-il eu un complice? M. l'avocat général ne le croit pas. On a fait des recherches minutieuses, infructueuses à cet égard. Le ministère public les énumère longuement.

Il combat aussi les dires de l'accusé, les quelques déclarations bien sages, fournies par Trembile. Il en contre l'invraisemblance. Ce sont là prétentions incroyables et peu sérieuses.

Il même que l'accusé fut trouvé détenteur des effets de Farbos, sur le cadavre de ce dernier on a découvert des objets qui tous provenaient de Trembile. Ce sont des morceaux d'étoffes, des linges voisés par celui-ci et portant encore les initiales de leurs propriétaires.

Un fragment de la *Presse* entourait l'un des membres de la victime. Le second fragment de ce journal, s'adaptant au premier, fut retrouvé dans une table du jeu de bouchon. Cette charge est accablante. C'est quelque chose qui ne trompe pas, un fait matériel qui parle par lui-même. Aussi Trembilé en a-t-il compris l'importance. Cette fois, à l'instruction, il s'est mis à trembler. D'une semblable découverte il ne peut donner aucune explication raisonnable.

La démonstration de la culpabilité est faite par un amas de preuves. Vous devez y accuser, accusé, avoir un nouveau moment de défaillance; vous devriez répéter: « Faites de moi ce que vous voudrez. »

Vous avez tenu ce propos, vous sentant perdu, voyant l'échafaud se dresser devant vous.

MM. les jurés, quel sera votre verdict? Vous connaissez tous les détails du crime. Quel sera le châtiment? Trembile a prémédité l'assassinat et le vol. Il a pris une habitation isolée, la foule aux pieds les lois de l'amitié; il a violé celles de l'hospitalité. Il outrage le cadavre par l'inscription infâmante. L'expiation, pour lui, ne peut être que suprême.

A cette audience, il a manifesté un sentiment humanitaire. Il est resté froid, calme, impassible. Comment pourrait-il assister à pitié?

Il est un point de vue: Farbos, désormais veuve? A-t-il un prêt de son ami qui avait eu en lui tant confiance? A-t-il un prêt de l'agonie du malheureux dans le cœur duquel il pourrait son contenu, pour lui retirer la vie.

A-t-il eu remord, un cri de repentir? Non. Il ne connaît que le sentiment de la peur, la peur de l'échafaud.

Eh bien! Qu'il vive!

RENVOI A DEMAIN

L'audience est levée après 5 heures. Les débats commencent demain, dimanche. Ils ne peuvent être suspendus.

A 11 heures, Me Hattu prendra la parole pour présenter la défense.

Peut être y aura-t-il des répliques, mais de toute façon le verdict sera rendu dans la soirée.

La Cour d'assises chômera donc lundi.

Comme hier, le public était nombreux. Le service d'ordre est fait par l'infanterie de ligne.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni son honneur ni la responsabilité de la rédaction.

L'éclairage public

Tourcoing, 29 février.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*.

Vous m'obligeriez en voulant bien accorder l'hospitalité de vos colonnes aux quelques lignes ci-dessous:

Deux maisons sont en construction, une rue de Lille, 51, l'autre rue de Gand, n. 20.

Il se trouve justement que des réverbères étaient appliqués contre les anciennes maisons abattues. Les réverbères étant disparus, l'obscurité la plus complète existe à ces endroits depuis quelques mois.

N'y a-t-il pas lieu, quand pareille chose arrive, de détourner l'ancien tuyau du gaz de quelques mètres pour appliquer le réverbère sur la maison voisine?

Je crois ma réflexion juste et digne d'intérêt.

Avec mes remerciements anticipés veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Un noctambule.

L'éclairage au Blanc Seau

Blanc Seau, le 27 février 1896.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Le conseil municipal de Tourcoing, vient de voter la somme de 6.689 fr. pour renouvellement de l'uniforme de la musique du Blanc-Seau. Etant habitant du quartier, je suis très heureux de cette décision, et je profite des bonnes dispositions de MM. les conseillers pour leur demander une faveur.

Nous avons au Blanc-Seau différentes rues ouvertes depuis plus de 20 ans, et qui sont toujours dans l'obscurité la plus complète: rue Deregnaucourt, rue du Presbytère, rue Molière, etc., etc.

Il y a bien un arrêté du maire de Tourcoing, obligeant les propriétaires à éclairer leurs propriétés; mais, de cet arrêté, il reste juste les crampons où on attachait les lanternes... quand on les allumait.

Quant au pavage des rues, habitées, pour la plupart, par des ouvriers, bien des réclamations ont déjà été faites, sans jamais obtenir satisfaction.

Il serait temps cependant d'aviser.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, mes sincères salutations.

Un lecteur du « Journal de Roubaix ».

Ecole des Sciences Sociales et Politiques

DE LILLE

LA LÉGISLATION DE LA PRESSE, PAR A. ... Dans sa dernière leçon, M. Gand, commente ... du droit de la loi sur la presse du 9 juillet 1881 relatives: 1° Droit de réponse dans les journaux. 2° Affichage et au colportage.

1° Droit de réponse dans les journaux.

Il faut distinguer à ce égard les réclamations qui émanent de l'autorité publique et celles qui sont 10 mêmes que les simples particuliers. Les premières s'appellent des rectifications, les secondes constituent les réponses proprement dites.

En ce qui concerne les rectifications, l'article 12 de la loi de 1881 décide que: « Le gérant est tenu d'insérer gratuitement en tête du plus prochain numéro du journal, toutes les rectifications qui lui seront adressées par un dépositaire de l'autorité publique, au sujet des actes de sa fonction qui auront été inexactement rapportés par ledit journal. Toutefois ces rectifications ne dépasseront pas le double de l'article auquel elles répondront. En cas de contravention, le gérant sera puni d'une amende de 100 à 1000 francs.»

L'article 13 pose des règles différentes pour les réponses proprement dites:

«Le gérant sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était pas publié avant l'expiration des trois jours, les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal, sous peine d'une amende de 50 à 500 fr., sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu. Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée. Elle sera gratuite, lorsque les réponses ne dépasseront pas le double de la longueur dudit article. Si elles le dépassent, le prix d'insertion sera dû pour le surplus seulement. Il sera calculé au prix des annonces judiciaires. »

Le texte demande quelques explications complémentaires. D'abord, pour qu'il y ait lieu au droit de réponse, il suffit qu'une personne ait été non pas seulement nommée, mais simplement désignée: il n'est pas nécessaire qu'elle ait éprouvé un préjudice ou un dommage quelconque. Ce droit appartient à toute personne, même aux journalistes, même au gérant quand le journal qu'il dirige a été attaqué, il appartient également aux héritiers de la personne nommée ou désignée, lorsque l'article a un caractère diffamatoire ou injurieux. Mais la jurisprudence refuse ce droit aux personnes qui, par le rôle politique qu'elle se sont donné, ont provoqué un débat public.

Le droit de réponse s'applique également à tous les articles, aussi bien à un compte-rendu de débats judiciaires, qu'à celui d'un conseil municipal ou de la Chambre des Deputés.

Le gérant doit insérer la réponse telle qu'il la reçoit, il n'est pas juge de sa forme, de sa teneur ou de son étendue. Tout le lois, si le contenu de la réponse est contraire aux lois, aux bonnes mœurs, à l'intérêt des tiers, à l'honneur du journaliste à qui l'on répond, le gérant peut en refuser l'insertion ou n'en publier que des extraits.

2° De l'affichage, du colportage et de la vente sur la voie publique.

On distingue trois sortes d'affiches: 1° les affiches de l'autorité, imprimées sur papier blanc et apposées dans certains endroits qui leur auront été exclusivement réservés par arrêté du maire; 2° les affiches des particuliers, imprimées sur papier de couleur, soumises au droit de timbre, apposées partout sauf dans les endroits réservés aux affiches de l'autorité, et réserve faite des droits des propriétaires qui peuvent toujours s'opposer à l'affichage; 3° les affiches électorales sont soumises aux mêmes restrictions; toutefois, elles peuvent, en outre, être placardées sur tous les édifices publics autres que ceux consacrés aux cultes.

L'article 17 inflige une amende de cinq à quinze francs à tous ceux qui auront enlevé, déchiré, recouvert ou altéré par un procédé quelconque, de manière à les travestir ou à les rendre illisibles, les affiches apposées sur des édifices dont ils ne sont pas propriétaires.

Pour le colportage et la vente, le principe de la liberté absolue est proclamé, comme en ce qui concerne l'affichage. Une simple déclaration faite à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la mairie, est seule requise; il n'y a plus besoin d'autorisation, comme autrefois. Bien entendu, les colporteurs et distributeurs pourront être poursuivis conformément au droit commun, s'ils ont sciemment, colporté ou distribué des livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photographies présentant un caractère délictueux.

Enfin, pour terminer complètement tout ce qui est relatif au régime administratif de la presse en France, citons l'article premier de la loi du 19 mars 1889: « Les journaux ou tous les écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics, ne pourront être annoncés que par leur titre, leur prix, l'indication de leur opinion et les noms de leurs auteurs ou rédacteurs. » Toute infraction à cette disposition est punie d'une amende de 1 à 15 francs, et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de 1 à 5 jours.

NORD

Le transport des houilles. — La Compagnie de l'Ouest a présenté à l'homologation du ministre des travaux publics, pour le transport des agglomérés de houille, un nouveau tarif qui mettrait nos produits de la région du Nord en état d'infériorité vis-à-vis des produits similaires fabriqués en France avec des charbons étrangers. M. Paul Hayez a vu à ce sujet M. Guyot-Dessaigne, qui vient de lui écrire la lettre suivante:

« Paris, 26 février 1896.

» Monsieur le Député et cher Collègue,

» Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le préjudice que causerait aux charbonnages du Nord l'application des taxes que la Compagnie de l'Ouest a proposé d'inscrire dans son tarif spécial P. V. n° 7 pour le transport des agglomérés de houilles (briquettes), fabriqués en France.

» La proposition de la Compagnie est actuellement soumise à l'instruction réglementaire. Lorsque cette instruction sera terminée, j'examinerai *moi-même* l'affaire, et je veillerai, vous pouvez en être assuré, à ce que la nouvelle tarification n'ait pas pour *résultat d'accorder aux agglomérés* fabriqués avec des houilles étrangères des avantages plus considérables que ceux dont jouissent, en vertu des tarifs actuels, les agglomérés fabriqués avec des houilles françaises.

» Agreez,

» Le ministre des travaux publics,

» Ed. GUYOT-DESSAIGNE. »

Nos représentants au Parlement. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins sur:

1° L'ajournement de la question de M. de Pontbriand au sort de la lettre de M. Combes.

(La Chambre a repoussé l'ajournement par 366 voix contre 85.)

Ont voté *pour*: MM. Carpentier-Risbourg, Coyet, Dron, Dubois, Evrard Eliez, Guillemin, Ing, Lepez, Michau, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Ont voté *contre*: MM. Adam, Basly, Boudenoot, Cochin, Dausette, Delonlaine, Dussaussoy, Famien, Lamendin, Le Gavrian, Lemire, Loyer, de Montalembert, Plichon, Rose, Sever, Tailliandier.

Se sont abstenus: MM. Guesde, Jonnart et Ribot.

M. Graux, retenu à la commission du budget, n'a pu prendre part à ce vote.

2° sur l'ordre du jour pur et simple proposé à la suite de l'interpellation sur la lettre de M. Combes.

La Chambre a adopté par 383 voix contre 87.

Ont voté *pour*: MM. Basly, Carpentier-Risbourg, Coyet, Dausette, Dron, Dubois, Evrard Eliez, Graux, Guesde, Ing, Lamendin, Lepez, Ribot, Sever, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Ont voté *contre*: MM. Adam, Cochin, Dausette, Dussaussoy, Guillemin, Le Gavrian, Loyer, de Montalembert, Plichon, Tailliandier.

Se sont abstenus: MM. Famien, Jonnart, Lemire, Michau, Rose.

M. Boudenoot, retenu à la commission du budget, n'a pas pris part au vote.

M. Hayez est en congé.

PAS-DE-CALAIS

LA RÉVOCATION DU MAIRE DE LENS — Le décret de révocation du maire de Lens a été signé, dès avant-hier samedi, par le président de la République, sur la proposition de M. Bourgeois, ministre de l'intérieur.

Cette nouvelle est parvenue à Lens vers midi.

GRAND-THEATRE-HIPPODROME

Du 1er au 15 *Jeudi 5 mars 1896* Rid. 5 h.

Clôture définitive de la Saison d'Opéra

Grande représentation gala par la troupe de M. Carroul, premier baryton de grand-opéra

Pour la première fois à Roubaix Immense succès

SALAMBO

Grand-Opéra en 5 actes, d'après le roman de Gustave Flaubert, par Camille du Locle, Musique de E. Reyer

Avis important. — Malgré les frais énormes qu'entraîne la représentation de cet ouvrage, les prix des places ne seront pas augmentés pour toutes celles qui seront prises au bureau de location ayant le jeudi 5 mars, à 6 heures du soir. — Un avis ultérieur donnera les prix des billets pris à la mairie. Bureau de location pour toutes les places chez M. Jules, rue de la Gare. Téléphone.

BELGIQUE

Le vol sacrilège de Gosselies. — Gosselies, 29 février. — Les auteurs du vol important commis il y a quelques jours à l'église de Gosselies viennent d'être arrêtés. Ce sont des forains établis à Gosselies.

Encore un vol sacrilège — Un vol sacrilège a été commis la nuit dernière à l'église de Jumet-Gohyssart.

On a enlevé plusieurs calices, dont un de grande valeur, et le ciboire contenant le Saint-Sacrement.

Les Saintes Espèces ont été répandues sur le sol.

Menin. — *Les funérailles du gérant de la « Maison du Peuple ».* — On ne saurait trop commenter qualifier la grande cérémonie funèbre dont nous avons été témoin samedi matin. A Menin, aux funérailles du gérant de la Maison du Peuple. Cependant, disons-le tout d'abord, tout s'est passé dans le plus grand ordre.

A la sortie de l'église le prêtre avait une grande avance sur le cercueil; l'assistance n'était pas bien nombreuse; on remarquait quelques délégués venus de Courtrai qui n'avaient guère d'autres liens avec le défunt que ceux qui unissent tous les ouvriers actuels, les agglomérés fabriqués avec des houilles françaises.

» Agreez,

» Le ministre des travaux publics,

» Ed. Guyot-Dessaigne. »

Nos représentants au Parlement. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins sur:

1° L'ajournement de la question de M. de Pontbriand au sort de la lettre de M. Combes.

(La Chambre a repoussé l'ajournement par 366 voix contre 85.)

Ont voté *pour*: MM. Carpentier-Risbourg, Coyet, Dron, Dubois, Evrard Eliez, Guillemin, Ing, Lepez, Michau, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Ont voté *contre*: MM. Adam, Basly, Boudenoot, Cochin, Dausette, Delonlaine, Dussaussoy, Famien, Lamendin, Le Gavrian, Lemire, Loyer, de Montalembert, Plichon, Rose, Sever, Tailliandier.

Se sont abstenus: MM. Guesde, Jonnart et Ribot.

M. Graux, retenu à la commission du budget, n'a pu prendre part à ce vote.

2° sur l'ordre du jour pur et simple proposé à la suite de l'interpellation sur la lettre de M. Combes.

La Chambre a adopté par 383 voix contre 87.

Ont voté *pour*: MM. Basly, Carpentier-Risbourg, Coyet, Dausette, Dron, Dubois, Evrard Eliez, Graux, Guesde, Ing, Lamendin, Lepez, Ribot, Sever, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Ont voté *contre*: MM. Adam, Cochin, Dausette, Dussaussoy, Guillemin, Le Gavrian, Loyer, de Montalembert, Plichon, Tailliandier.

Se sont abstenus: MM. Famien, Jonnart, Lemire, Michau, Rose.

M. Boudenoot, retenu à la commission du budget, n'a pas pris part au vote.

M. Hayez est en congé.

PAS-DE-CALAIS

LA RÉVOCATION DU MAIRE DE LENS — Le décret de révocation du maire de Lens a été signé, dès avant-hier samedi, par le président de la République, sur la proposition de M. Bourgeois, ministre de l'intérieur.

Cette nouvelle est parvenue à Lens vers midi.

Bulletin Météorologique

Roubaix, Samedi 29 février 1896.

HEURES	THERMOMÈTRE	BAROMÈTRE	
2 heure soir.	9° au-dessus	771 m/m	Variable.
5 » »	9° »	772 m/m	»
9 » »	8° au-dessus	773 m/m	»
Minuit	7° au-dessus	772 m/m	Variable.
1 heure matin	7° »	772 m/m	»
2 heures »	7° »	772 m/m	»

Paris. — Samedi 29 février 1896. — (*Bulletin du Bureau Central météorologique*). — Le baromètre reste élevé sur l'ouest de l'Europe (Biarritz 774 mm) et les fortes pressions du nord de la Scandinavie se propagent jusque sur la mer Noire. Le vent souffle du nord sur le sud de la Norvège et de la Baltique. Sur nos côtes, il est modéré ou assez fort du N.-O. Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord, le centre et l'ouest du continent. En France, on a recueilli 7 mm. d'eau à Biarritz, 4 à Limoges, Belfort, 1 à Paris.

La température descend dans le nord-ouest de l'Europe; elle monte partout ailleurs. Ce matin, le thermomètre marquait — 6° à Moscou, 0° à Berlin, + 7° à Paris, 11° à Valentia et Alger. On notait — 1° au pay de Dôme, — 4° au mont Ventoux, — 10° au pic du Midi. En France, le ciel va rester nuageux avec temps doux et vent des régions ouest. A Paris, hier, bruine — Moyenne d'hier, 28 février, + 5°4, sensiblement normale.

Depuis hier, midi, température maxima: 8°9; minimum de ce matin: 6°0. Baromètre à 7 heures du matin: 768 mm 6. A la tour Eiffel, maximum: 6°7; minimum: 2°9. — Le Caire (Gheziréh palace) hier, + 23°2. Très beau temps. Monte-Carlo, ce matin + 13°; midi + 17°.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VANDEPUTTE-HESPEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Elise HESPEL, décédée à Roubaix, le 27 février 1896, à l'âge de 33 ans et 6 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint Solennels, qui auront lieu le dimanche 1er mars, à 2 heures 1/2, en l'église Saint-Spiridon, à Roubaix. L'assemblée aux la maison mortuaire, rue du Fauvreuil, à la Nakellerie (en face du tissage Glorieux, à 2 heures).

Les amis et connaissances de la famille RÉMOND-VÉRET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Armand-Pierre-Joseph RÉMOND, décédé à Roubaix, le 28 février 1896, dans sa 62e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 2 mars, à 9 heures 1/4, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Ampère, 6.

Les amis et connaissances de la famille DUFOREST-VASCURE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis-Henri-Joseph DUFOREST, Sacristain de la paroisse Notre-Dame, décédé à Roubaix, le 28 février 1896 dans sa 61e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 2 mars, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le dimanche 1er mars, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Notre-Dame, 37.

Un obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Très-Saint Rédempteur, à Roubaix, lundi 2 mars 1896, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre-Louis-Joseph FREMAUX, décédé à Roubaix, le 28 février 1896, dans sa 77e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 2 mars 1896, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Claire-Ide LELEU, veuve de Monsieur Auguste D'HALLEIN, décédée subitement à Roubaix, le 17 Février 1896, dans sa 88e année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit Solennel du Mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 2 mars 1896, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Philippe-Henri JOVENELLE, veuf de Dame Angélique DESREUX, décédé à Roubaix, le 30 janvier 1896, dans sa 85e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, et à l'Obit que les membres de la Conférence de Saint-Vincent de Paul feront célébrer le mardi 3 mars, à 8 heures, en la même église. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 3 mars 1896, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Madame Hubert CAMBRAY, née Marie-Cécile VASCURE, décédée à Roubaix, le 24 janvier 1896, dans sa 53e année, administrée des Sacrements de notre mère la sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les amis et connaissances de la famille CARTONQUINT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Léon CARTON, décédé à Roubaix, le 29 février 1896, à l'âge de 2 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Ange Solennels, qui auront lieu le lundi 2 mars, à 3 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 114.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Jean Baptiste, à Roubaix, le lundi 2 mars 1896, à 9 heures et 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Paul-Adolphe PERSYN, Epoux de Dame Marie CHOTTEAU, pieusement décédé à Roubaix, le 4 février 1896, dans sa 32e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. La Confrérie de Notre-Dame du Perpétuel Secours, fera célébrer un Obit, le mercredi 4 mars, à 7 heures, en l'église Saint-Sépulcre. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances samedi 29 février.* — Emile Drion, rue Drouot, 35. — Coralie Level, rue de France, 15. — Paul Decottignies, rue Drouot, 1. — Paul Dupuis, rue Lafontaine, 62. — Apolline Renaud, rue du Tilleul, cour St-Joseph, 8. — Rosina Clapet, Hôtel-Dieu. — Jeanne Lemaire, rue Sébastopol, cité St-Martin, 2. — Marie Vanoverberghe, rue du Tilleul, cour Vande chaine, 1. — Marie Blaevoet, rue du Fontenoy, cour Moreau, 16. — Emile Desreumaux, rue de Barbieux, cour Ferret, 41. — Edouard Vandendriessche, rue de la Guinguette, 97.

Mariage. — Henri Delplanque, 25 ans, cocher, rue de Beaurewaert et Philomène Gérin, 20 ans, ménagère, rue de Beaurewaert, 19. — François Lefebvre, 50 ans, journalier, rue Lacroix, 140 et Philomène Pluquet, 50 ans, ménagère, rue du Fontenoy, 26. — Henri Verguchten, 36 ans, monteur de chaînes, rue de la Conférence, 67 et Pauline Desnoulet, 34 ans, ménagère, rue d'Alger, 32. — Paul Mouton, 25 ans, tisserand, rue Pierre Motte, 1 et Rose Désevaux, 25 ans, tisserande, rue de l'Ommelet, 113.

Déclarations de décès. — Amand Raimond, 63 ans, rue Ampère, 6. — Emma Vandamme, 1 an, rue de France, 68. — Madeleine Vanthier, 1 an, rue Cadeau, 67. — Léon Carton, 2 ans, rue de Lannoy, 114. — Suzanne Louis, 6 mois, rue du Coq-Français, 156. — Isidore Pilliaert, 1 an, rue des Longines-Haies, 205. — Noémie Vancryaysen, 11 mois, rue du Bon Rasoir, 12. — Adè